



## Procédure dépôt de garantie

Par **Boudong78**, le **20/02/2018** à **02:56**

Bonjour

Je suis propriétaire et j'ai changé d'agence de location. Le problème est que la nouvelle agence n'a pas pu récupérer le dépôt de garantie versé par le locataire à l'ancienne agence. La nouvelle agence dispose d'un mandat de ma part qui inclut entre autre le lancement de procédure pour le recouvrement des sommes dues. Mais cette agence me dit qu'elle ne peut rien faire d'un point de vue juridique et m'invite à déposer plainte par moi-même.

Par **cocotte1003**, le **20/02/2018** à **07:43**

Bonjour, c'est le bailleur actuelle et uniquement le bailleur actuel qui doit vous rendre le dépôt de garantie. Faites lui une LRAR pour le mettre en demeure de le faire sous 10 jours par exemple, cordialement

Par **nihilscio**, le **20/02/2018** à **08:59**

Cocotte n'a pas compris le problème.

Il est en effet probable que le mandat donné à la nouvelle agence ne s'étende pas aux actions envers la nouvelle. C'est à vous qu'il appartient d'exiger que l'ancien mandataire vous restitue les fonds qu'il détenait en votre nom.

Il ne s'agit pas de porter plainte. Tout d'abord il faut mettre en demeure l'ancienne agence de vous restituer ce qu'elle détient encore. Si la mise en demeure est infructueuse, il faudra saisir

le tribunal d'instance.

Par **morobar**, le **20/02/2018** à **09:00**

Bonjour,

Hello @cocotte1003.

Il n'y a pas changement de bailleur, c'est ce dernier qui pleure après son dépôt de garantie. En pratique l'agence ne sert que d'intermédiaire, et le bailleur aurait dû dès la mise en location, récupérer ce dépôt.

Il va donc falloir saisir le tribunal d'instance pour que l'ancien mandataire rende les comptes et le dépôt de garantie qu'il a indument conservé.

La nouvelle agence ne dispose pas de la qualité juridique pour introduire une instance.